N° 31
AVRIL
2015

LES
Rencontres
DE L'ONEMA

Le SAGE, un outil de planification territoriale

Séminaire organisé par le ministère chargé de l'écologie, l'Onema et l'OIEau, en lien avec les agences de l'eau et le groupe national SAGE.

Les 23 et 24 septembre 2014 s'est tenu à Paris le 5e séminaire national sur les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le but de cet événement était double : d'une part, promouvoir l'intérêt des SAGE comme outil de planification et d'aménagement du territoire auprès des élus locaux et, d'autre part, identifier les besoins et les pistes de recommandation afin de renforcer la politique des SAGE et d'en simplifier la procédure. Durant ces deux jours, élus, animateurs de SAGE, services et établissements publics de l'État et des collectivités, associations et autres acteurs concernés ont ainsi pu échanger et confronter leurs expériences afin d'aider sa montée en puissance comme outil d'aménagement du territoire.

Favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource et des milieux aquatiques, identifier les mesures de protection des milieux ou encore restaurer la continuité écologique des cours d'eau sont les objectifs du SAGE, qui participe notamment à l'atteinte du bon état des eaux, requise par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Consacré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE est un outil de planification et d'aménagement de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, en général le sous-bassin versant. C'est à travers ce document, élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE), que la politique locale de l'eau s'organise.

En France, le premier SAGE, celui de la Drôme, a été approuvé en 1997. 17 ans plus tard, 180 SAGE sont présents, correspondant à plus de 51 % du territoire, dont les 65 SAGE identifiés dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 comme étant nécessaires en vue de respecter les objectifs de la DCE. Pour mettre en œuvre ces SAGE, les CLE s'appuient sur une structure porteuse possédant une personnalité juridique, que ce soit un établissement public territorial de bassin, une collectivité, un syndicat ou encore une association, afin d'animer la démarche et de coordonner la maîtrise d'ouvrage.

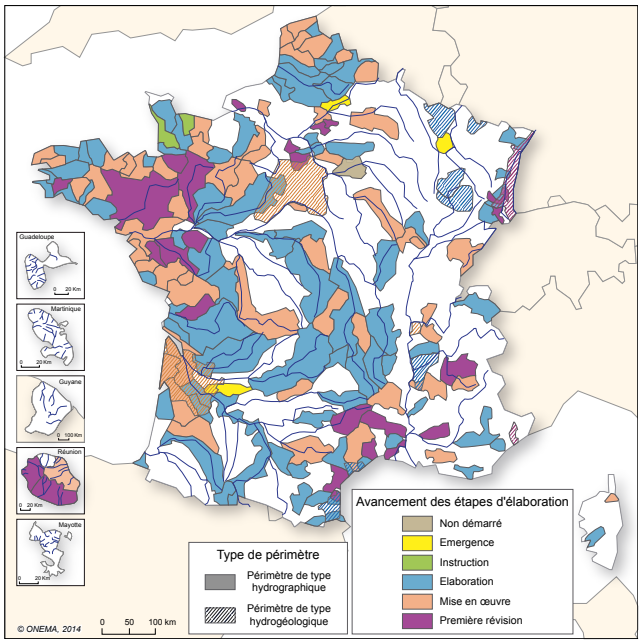

Répartition spatiale des SAGE en 2014 selon l'état d'avancement des étapes d'élaboration. Source : Gest'eau (OIEau, d'après animateurs de SAGE et MEDDE) – extraction au 19/06/2014.

La Meuse vue d'avion

Le SAGE apparaît aussi comme un outil permettant d'avoir une vision intégrée de plusieurs politiques. En effet, comme le SDAGE, le SAGE permet l'articulation et l'intégration de la gestion de l'eau dans les dispositifs de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral, au terme d'une procédure encadrée. Il est un document de référence pour la police de l'eau, puisque d'une part, le règlement du SAGE est opposable aux tiers, et d'autre part, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD et conformes avec le règlement. Enfin, les documents d'urbanisme doivent aussi être compatibles avec les objectifs définis par les SAGE.

Le séminaire a permis d'aborder, durant ces deux jours, les sujets en lien avec l'urbanisme, la prévention des inondations, la gouvernance, l'analyse économique, la mise en œuvre des SAGE, ainsi que l'organisation des acteurs locaux avec la présentation de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La GEMAPI et son impact sur la gouvernance des SAGE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 29 janvier 2014 a confié comme nouvelle compétence aux collectivités, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence sera transférée de façon obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquelles appartiennent les communes. La GEMAPI comprend quatre missions : l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, ainsi que la restauration des milieux aquatiques.

L'affectation de cette compétence aux EPCI-FP offre l'avantage de rapprocher la gestion de l'eau et les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La loi MAPTAM associe en effet étroitement la compétence GEMAPI donnée aux EPCI-FP et la compétence en matière d'aménagement dont ces derniers disposent déjà. *« La GEMAPI est par ailleurs une avancée importante pour la prévention des inondations car elle clarifie la compétence en matière d'ouvrage de protection contre les inondations »,* indique Marc Jacquet de la direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'écologie. La GEMAPI ne doit pas déstabiliser les structures dans le domaine de l'eau qui fonctionnent, mais pourrait toutefois entraîner des changements au sein des structures porteuses de SAGE.

Pour assurer les missions à une échelle hydrographique cohérente, les communes et EPCI-FP pourront transférer tout ou partie de cette compétence aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou syndicats mixtes. Ce transfert nécessitera ainsi la modification de statuts de nombreux syndicats intercommunaux. D'autres changements sont à prévoir, comme la dissolution d'un syndicat entièrement inclus dans un EPCI-FP. Les élus devront donc définir le portage le plus adapté à cette nouvelle compétence sur leur territoire, sans casser les dynamiques existantes. *« L'émergence de structures compétentes en GEMAPI, aussi légitimes pour porter la gouvernance locale des SAGE, est souhaitée »,* ajoute Jean-Baptiste Butlen, de la direction de l'eau et de la biodiversité, du ministère chargé de l'écologie.

Ainsi, pour identifier les structures les plus pertinentes à mettre en place ou à conserver sur le bassin Loire-Bretagne, la GEMAPI a été présentée au comité de bassin afin d'avancer collectivement sur cette nouvelle compétence. Dans les discussions menées, l'idée principale était de reprendre les objectifs généraux, définis au niveau national : assurer la pérennité des groupements existants lorsque l'exercice apporte satisfaction, tendre vers la couverture de tous les territoires, rationaliser les structures

Charles Vallet, délégation de bassin, DREAL Centre

Le SAGE étant un outil fort et très développé sur le bassin Loire-Bretagne, des réflexions se dégagent, notamment concernant la place des SAGE après lecture de la loi MAPTAM. Premièrement, l'approche française historique du bassin hydrographique n'est pas remise en cause par la GEMAPI. Deuxièmement, la question de l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle se pose. La GEMAPI amène donc à s'interroger sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle disposant de moyens techniques dédiés, de moyens financiers et humains. Faut-il dans les années à venir revoir la structuration en EPTB du bassin Loire-Bretagne ? Transformer certains EPTB en EPAGE ? Dans tous les cas, il faut différencier l'échelle de planification (SDAGE, SAGE) de celle de l'intervention (GEMAPI), qui se complètent.

et réduire le nombre de syndicats mixtes lorsque c'est nécessaire.

Définir et rechercher la meilleure organisation possible pour GEMAPI

En outre, selon le nouveau dispositif GEMAPI, alors que l'EPAGE est plus dans une maîtrise d'ouvrage territoriale et locale, l'EPTB assure la coordination de la gestion équilibrée de l'eau et de projets d'intérêts communs sur l'ensemble du bassin versant. Certains territoires sont déjà organisés selon ce schéma. Par exemple, sur le bassin hydrographique du Lot, la politique de l'eau implique le SAGE Célé, le SAGE Lot amont et le contrat de rivière Lot aval. *« La cohérence est assurée par l'EPTB, Entente interdépartementale du bassin du Lot, qui anime la politique de l'eau et porte des actions à son échelle »,* indique Bernard Laborie, vice-président de la CLE du SAGE Célé. Les sujets d'étiages et inondations du SAGE et du contrat de rivière sont codirigés par l'EPTB et le syndicat du bassin de la Rance et du Célé. *« Aujourd'hui, nous sommes un exemple de ce qui semble se dessiner dans la loi MAPTAM en termes de structuration, de compétences et d'organisation, même si pour cela l'Entente interdépartementale doit évoluer en syndicat pour rester EPTB et le syndicat du bassin de la Rance et du Célé en EPAGE »,* souligne Bernard Laborie.

Wilfrid Messiez-Poche, animateur du SAGE baie de Saint-Brieuc

Sur notre territoire, l'EPTB auquel j'appartiens est également porteur du SCoT, en plus du SAGE. En tant qu'animateur, j'instruis les PLU des communes au titre du SAGE, avec mes collègues du SCoT. La difficulté de passerelle entre les codes de l'urbanisme et de l'environnement est bien un problème de fond : la CLE n'est pas reconnue comme PPA du SCoT. Ainsi, malgré tout le travail réalisé grâce à un portage conjoint des deux démarches (référentiel hydrographique commun, jeu de données mis à disposition des communes et des bureaux d'études pour l'élaboration des PLU, etc.), lors des arbitrages finaux présidant à la révision du SCoT, la CLE n'est que spectatrice et ne peut demander aucune modification du texte qui soit relayée par une PPA officielle.

Frédérique Barbet, animatrice du SAGE Boulonnais

Afin de faciliter la compatibilité entre les documents du SAGE et ceux du PLUi, un outil interactif, OSAPi, a été conçu lors de la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais en 2013. Plus de 18 mois de travail ont été nécessaires pour son élaboration qui a associé de nombreux partenaires (CLE, PNR, collectivités, services de l'État), la difficulté étant de trouver la bonne formulation pour mettre de l'environnement dans l'urbanisme, et vice-versa. Accessible sur internet, il possède deux clés d'entrée, l'une du SAGE vers le PLUi, et l'autre, du PLUi vers les SAGE. Il permet ainsi d'améliorer la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des enjeux de l'eau définis dans le SAGE, et de faciliter la déclinaison du SAGE dans les PLUi. Reproductible et adaptable, cet outil en ligne (http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/osapi) présente une mise à jour simple et régulière en fonction de la sortie des décrets, ainsi qu'une information facile d'accès pour l'utilisateur.

Enfin, la loi MAPTAM a laissé une certaine souplesse aux EPCI-FP dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. L'intérêt est d'aborder de manière globale ce qui relève de la gestion des milieux aquatiques et ce qui relève de la prévention des inondations, les actions de ces deux volets étant souvent complémentaires. *« Le comité de bassin incite à ce que les collectivités qui vont se regrouper en syndicat mixte prennent l'ensemble de la compétence GEMAPI pour une convergence d'action »,* appuie Matthieu Papouin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le SDAGE de ce bassin précise par ailleurs que lorsqu'apparaît une démarche de prévention des inondations, il faut intégrer systématiquement des actions du programme de mesures DCE prévues à la fois pour la restauration des milieux et la prévention des inondations.

Intégrer l'eau dans l'urbanisme

Rapprocher davantage les acteurs de l'eau et de l'urbanisme, comme le souhaite la création récente de la GEMAPI, est important pour améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent prendre mieux en compte les objectifs et les actions de la politique de l'eau, notamment traduites par le SAGE au niveau local. Ainsi, alors que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT), ce dernier doit l'être avec les objectifs du SAGE, selon le principe de « non contrariété ». *« Les documents d'urbanisme ne sont pas des documents de mise en œuvre directe des SAGE mais doivent organiser les conditions qui permettent de les mettre en œuvre »,* ajoute Sandrine Chamouton, de la direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage du ministère chargé de l'écologie. Même si la CLE ou la structure porteuse d'un SAGE n'est pas officiellement une personne publique associée (PPA) d'un SCoT, elle peut, et doit se manifester pendant l'élaboration des documents d'urbanisme afin de vérifier leur compatibilité. Plusieurs participants au séminaire ont ainsi souhaité un changement réglementaire et une modification du code de l'urbanisme afin que la structure porteuse devienne une PPA.

Ce n'est toutefois guère aisé de prendre en compte les messages du SAGE, en raison de l'absence de passerelle entre la législation de l'eau et celle de l'urbanisme. Des communes ont parfois recours à la démarche AEU (Approche environnementale de l'urbanisme), afin d'apporter une plus-value environnementale aux projets urbains. *« Dans notre commune [Saint-Laurent-sur-Sèvre], nous avons bénéficié de ce dispositif. Dès le départ, l'architecte paysagiste a eu d'emblée un rôle majeur dans le groupe de travail »,* se félicite Dominique Maudet, président de la CLE du SAGE Sèvre Nantaise.

Mise en œuvre des SAGE

L'élaboration et la validation d'un SAGE sont des démarches longues, qui prennent de nombreuses années. En moyenne, huit années sont nécessaires, mais ce délai est souvent indispensable pour aider à sa bonne appropriation par le plus grand nombre. Pendant cette période, le travail de la CLE consiste entre autres à maintenir la mobilisation de tous afin de raccourcir éventuellement ce délai et de faciliter la

Ornans sur la Loue

mise en œuvre du SAGE. En effet, il ne faut pas attendre son adoption, mais commencer à travailler avec les acteurs locaux sur les projets pour le territoire. *« Nous avons profité de la période plus creuse de consultation pour lancer les discussions relatives à la mise en œuvre avec les acteurs moteurs et sur les thématiques qui font consensus, l'agriculture biologique par exemple »,* explique Caroline Melet du SAGE vallée de la Bresle. Cela permet d'expliquer le SAGE, les enjeux et développer une dynamique. Des actions prioritaires associant structure porteuse et maîtres d'ouvrage peuvent ensuite être engagées dès l'approbation du SAGE. Il ne faut pas oublier de rendre visible le plus possible les SAGE avec une communication appropriée, ainsi que faire le lien entre planification et mise en œuvre.
Pour assurer la mise en œuvre du SAGE, la CLE aura par ailleurs diverses missions à assumer, en particulier le faire vivre en animant les comités de pilotage et techniques, ou en communiquant le plus possible sur sa politique. La CLE devra également faire respecter le SAGE en émettant des avis sur les actes réglementaires (dossiers loi sur l'eau et code de l'environnement), ou en faisant passer les mesures du SAGE dans les documents d'autorisation. *« Il est nécessaire de compléter nos missions lors de la mise en œuvre en effectuant une importante veille réglementaire et technique afin d'être réactif pour faire appliquer le SAGE »,* pointe Cathy Navrot du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés. Les relations entre le président de la CLE et l'animateur du SAGE sont en outre capitales, afin d'avoir un lien fort entre les discussions techniques et les décisions politiques.

Dernier point, le suivi du SAGE. Une proposition a été faite lors de ce séminaire pour mettre en place des groupes de travail entre les animateurs de SAGE, les agences de l'eau et les DDT pour définir des indicateurs communs aux différents SAGE existants sur un territoire afin d'optimiser les suivis. Sur le bassin Artois-Picardie, une réflexion a par exemple été menée sur la définition d'indicateurs de suivi et leur homogénéisation, notamment dans le cadre de la révision des SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois. Renseignés annuellement, ces indicateurs correspondant à différentes thématiques (zonage, raccordement, assainissement, sites et sols pollués, agriculture…) ont été élaborés en concertation avec la DREAL Nord-Pas de Calais et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

La gouvernance des SAGE et ses enjeux

Pour définir et mettre en œuvre efficacement des projets à l'échelle d'un territoire dans le domaine de l'eau, le SAGE s'appuie et institue une gouvernance locale de l'eau. Des questions peuvent se poser concernant le rôle des différents acteurs, notamment pour parvenir à faire du SAGE un véritable outil politique. Essentiel pour l'instauration d'une politique de l'eau territorialisée, il ne représente en général pas une politique de développement territorial à part entière. Pour réussir à en faire un tel instrument, un intérêt commun sur le territoire doit être défini pour construire le SAGE comme un projet partagé avec les différents acteurs concernés. L'ancrage historique du projet pour mobiliser les usagers paraît également essentiel. Les membres de la CLE doivent ainsi jouer le rôle de relai auprès des élus mais aussi des citoyens. Les aspects communication, éducation, sensibilisation et formation doivent être bien pris en compte afin de favoriser l'appropriation du SAGE. Il faut toutefois rappeler que ce dernier apporte une plus-value en termes prospectifs puisqu'il projette les choix de territoire à 20 ans. Pour peser davantage dans le débat public, la coordination de SAGE, à travers des démarches inter-SAGE par exemple, aiderait à mieux faire entendre la voix des CLE qui pourrait être enfin un acteur politique incontournable du territoire. Différents participants au séminaire ont aussi exprimé le souhait que des modifications juridiques soient apportées afin que la CLE soit consultée dans le cadre du

Matthieu Papouin, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le comité de bassin a débattu des conséquences de la loi MAPTAM en matière d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de gouvernance de l'eau. Le premier élément qui en est ressorti est l'importance d'inscrire la GEMAPI dans les structures de gouvernance de l'eau existantes, CLE et comités de rivières. Cela est nécessaire pour continuer à associer les usagers de l'eau non représentés dans les organes délibérants des collectivités chargés de la GEMAPI, à la définition des priorités d'action et aux programmes de travaux. Cela permet également, dans le cas des CLE, d'utiliser la portée réglementaire des SAGE vis-à-vis de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme. Le comité de bassin y voit également un intérêt pour une approche intégrée de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La GEMAPI donne l'occasion de renforcer le rôle des CLE en matière de concertation sur la prévention des inondations : la CLE devrait par exemple être la structure de gouvernance unique pour mener la concertation sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) lorsque le périmètre de la SLGRI est inclus dans celui du SAGE.

SDAGE au même titre que les assemblées (conseils régionaux, généraux…).

Enfin, certains membres du Comité national de l'eau (CNE) ont, durant l'année 2014, participé à un groupe de travail sur la gouvernance et le rôle des CLE. Les travaux donneront lieux à des suites, notamment en matière de simplification de la procédure des SAGE.

Quelle stratégie pour la CLE ?

La réussite d'un projet collectif de territoire pour une gestion durable et intégrée de l'eau doit par ailleurs se comprendre en fonction du contexte politique dans laquelle le SAGE prend forme et se développe. La structure porteuse peut prendre différents types de posture dans la conduite d'un SAGE. Elle peut ainsi être en position de « coordinateur-facilitateur » qui cherche à apaiser les conflits et fédérer les efforts pour une meilleure efficience. La structure porteuse peut sinon être plus chef d'orchestre qui porte une doctrine locale de gestion de l'eau et planifie les actions de changement. En plus de ces deux postures, deux pratiques stratégiques différentes sont également observées sur le terrain : l'approche planificatrice en lien étroit avec le technico-financier, et l'approche pragmatique qui vise à réagir aux difficultés de terrain. En outre, le séminaire a mis en avant une absence quasi commune de recours aux sciences humaines dans le cadre du montage ou de la mise en œuvre du projet. Pourtant, ces considérations sociales pourraient aider en particulier à accompagner l'émergence des projets de restauration hydromophologique.

Dans la conduite d'un SAGE, des inquiétudes peuvent par ailleurs être notées dans le devenir d'un projet ou d'une structure, résultant souvent d'un problème d'ancrage territorial. Dans certains cas, une non-identification de la gouvernance à la bonne échelle sur les territoires semble être observée. Les acteurs associés à la gestion de l'eau et au SAGE ne sont ainsi pas forcément les plus pertinents, ce qui peut entrainer une éventuelle évolution des structures porteuses incertaines. La question de la bonne gouvernance à adapter doit donc se poser plus fréquemment.

L'analyse économique, une aide à la décision pour les SAGE

Pour aider au débat et à la concertation, les CLE peuvent utiliser l'analyse économique. Celle-ci doit intervenir au moment de l'élaboration du SAGE, lors des étapes de diagnostic, de la création des scénarios et du choix de la stratégie, afin d'obtenir une image du territoire en identifiant les enjeux économiques, les investissements et les aides liées à l'eau. Cela permet d'élaborer des choix, de jauger d'abord le réalisme des actions, puis de dimensionner l'aspect financier. Cette démarche apparaît comme très importante sur des actions clairement définies, telles que l'assainissement, l'eau potable et le secteur de l'agriculture notamment.
Elle apparaît plus aisée sur les territoires urbains, car les actions sont à la base mieux définies, tout comme le paysage économique. Elle est plus compliquée à instaurer sur les territoires ruraux, compte tenu de nombreux bénéfices environnementaux difficiles à appréhender. L'évaluation de ces derniers, bien que difficilement réalisable, reste donc à améliorer notamment en privilégiant les méthodes d'analyse multicritère et la quantification.

Magali Rougé, Conseil général des Pyrénées-Orientales

Depuis 10-15 ans, le département des Pyrénées-Orientales s'est organisé pour une gestion intégrée. Des structures ont été créées pour travailler dans un premier temps sur le risque inondation, clé d'entrée motrice des acteurs locaux, et dans un deuxième temps sur la gestion des milieux aquatiques. Des PAPI ont vu le jour, des contrats de rivières ont été portés, des SAGE émergent ainsi que des plans de gestion de la ressource en eau. L'évolution vers la GEMAPI, et donc des structures, paraît très positive, mais la difficulté réside dans la prise et le transfert des compétences.
Il est nécessaire que l'État soit présent auprès des acteurs locaux pour expliquer les évolutions au niveau de la loi, et la traduire sur les territoires auprès des élus dans un objectif de compréhension globale et de vulgarisation. Il y a une nécessité de mobiliser tous les acteurs et de donner les moyens adéquats pour les mettre en œuvre. L'enjeu de conforter les gouvernances locales et de réussir le couplage entre GEMAPI et politique de l'aménagement du territoire passe par cela.
Une autonomie doit se faire à l'échelle des territoires avec l'aide de l'État.

SAGE et prévention des inondations

S'articulant avec de nombreuses politiques menées sur un territoire, le SAGE a dû prendre en compte la prévention des inondations, depuis sa conception. En l'absence d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) ou d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur un territoire, le SAGE revêt donc une grande importance pour instaurer des actions sur cette thématique. Lorsque ces outils existent, le document de planification territoriale doit s'en inspirer et les utiliser. Des liens forts peuvent ainsi exister entre le SAGE et la SLGRI qui a pour objectif de réduire les conséquences dommageables sur un territoire à risque important d'inondation (TRI). *« En premier lieu apparaît la question du périmètre : le SAGE est basé sur une unité hydrographique cohérente tandis qu'une SLGRI répond à une logique de bassin de risque cohérent. Deux grands choix sont possibles pour la délimitation du périmètre d'une SLGRI : soit établir le périmètre sur la base des bassins de vie, mettant l'accent sur la réduction de la vulnérabilité au risque, soit privilégier l'articulation "eau" et "inondation" avec une gestion intégrée des aléas »,* estime Gabriel Lecat de la DREAL Languedoc-Roussillon. Au niveau des instances de concertation, rien n'empêche de reprendre pour partie le contenu des CLE pour les parties prenantes. Enfin, le contenu des documents respectifs de ces deux outils peut s'articuler. L'objet commun est la gestion des crues qui tient compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

Le risque inondation étant fort sur bassin versant du Vistre, le SAGE et la SLGRI

Restauration et protection de berges

se sont liés et sont devenus parallèles. Un des enjeux pour l'eau définis sur ce territoire, « Mieux gérer l'aléa inondation en valorisant les milieux aquatiques », est ainsi la pierre angulaire des deux démarches. Un animateur dédié à chacune de ces démarches, une CLE élargie aux parties prenantes de la SLGRI, ainsi que des groupes de travail spécifiques mais ouverts à toutes les parties prenantes représentées au sein de la CLE, ont été mis en place par l'EPTB. *« L'intérêt de cette articulation est de faire émerger une vision stratégique et partagée pour le développement d'un territoire durable et équilibré : la politique de renaturation apparaît cohérente avec la réduction de l'aléa inondation »,* détaille Sébastien Tricou, président de l'EPTB Vistre.

Conclusion

« Aujourd'hui, la GEMAPI le prouve, toutes les politiques doivent avancer dans la même direction. La politique de l'eau ne peut être isolée. Seule une approche intégrée de la politique de l'eau, en prenant en compte notamment les outils économiques : tourisme, navigation fluviale, agriculture, etc. est acceptable. Que ce soit pour la planification, la gestion du risque d'inondation ou l'urbanisation, l'eau doit être au cœur des débats. Dans cette optique, le SAGE est un très bon moyen d'avoir cette vision intégrée de l'intégralité des politiques », souligne Virginie Dumoulin, sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau, au ministère chargé de l'écologie. Le sujet de la bonne gouvernance des SAGE, et notamment son éventuelle évolution avec l'apparition de la GEMAPI, pose par ailleurs un certain nombre de questions. Toutefois, les règles ne sont pas strictes et une certaine souplesse est laissée aux territoires pour qu'ils s'approprient au mieux cette nouvelle compétence. Les différentes expériences présentées lors de ce séminaire ont montré la possibilité d'articuler les SAGE et leur CLE avec la GEMAPI.

« Le prochain séminaire sera l'occasion de débattre sur de nouveaux sujets, qui sont déjà au centre des attentions aujourd'hui. Par exemple, la transversalité offerte par l'outil SAGE permettra d'aborder le thème de la biodiversité, qui va être l'une des clés de l'évolution de la politique de l'eau dans le futur », conclut Virginie Dumoulin.

Pour en savoir plus

Retrouvez ce document :

http://www.onema.fr/Les-rencontres-de-l-Onema

Consultez les actes et les présentations :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/reunions-animateurs

Organisation du séminaire

Anne Boisroux-Jay, Catherine Gibaud, Johanna Sanchez, ministère chargé de l'écologie - direction de l'eau et de la biodiversité

Geoffrey Couraud, Stéphanie Laronde, Katell Petit, OIEau - service gestion et valorisation de l'information et des données

Jean-Michel Cardon, Isabelle Vial, Onema - direction de l'action territoriale et du contrôle des usages

LES Rencontres DE L'ONEMA

Directrice de publication : Elisabeth Dupont Kerlan
Coordination : Isabelle Vial (direction du contrôle des usages et de l'action territoriale) et Claire Roussel (délégation à l'information et la communication)
Rédaction : Clément Cygler
Secrétariat de rédaction : Béatrice Gentil, délégation à l'information et la communication
Maquette : Eclats Graphiques
Réalisation : www.kazoar.fr
Impression : IME by Estimprim
Impression sur papier issu de forêts gérées durablement :
Onema : 5 Square Félix Nadar - 94300 Vincennes
Disponible sur :
http://www.onema.fr/Les-rencontres-de-l-Onema